



SANTÉ  
SOCIAUX

## COMMUNIQUE DE PRESSE

N° 2 du 7 février 2013

### Plan d'épargne groupe (PEG) Korian **La CFDT santé sociaux ne sera pas signataire**

Historiquement, le premier accord PEG du 10 octobre 2006, a permis la mise en place de 3 fonds de placements, dont 2 sont labélisés par le Comité intersyndical de l'épargne salariale (CIES), ils garantissent un placement socialement responsable. Celui-ci a été négocié suite à la fusion de MEDIDEP/KORIAN, il a été signé par la CFDT santé sociaux, dans ce cadre. Le compromis accepté à l'époque, d'un abondement sur le seul fond Action KORIAN, ne correspond plus aux valeurs de la CFDT santé sociaux.

Le nouvel accord mis à signature jusqu'au 12 février 2013, entérinerait l'ajout d'un fond de placement non labélisé, mais également un abondement de l'employeur uniquement sur le fond Action KORIAN.

**Pour la CFDT santé sociaux l'objet d'un Plan d'épargne salarial doit être au service des salariés, afin que ceux-ci maîtrisent leur épargne dans des conditions optimales de sécurité et de justice.**

#### Contact :

**Michael Deroche**  
Chargé de la  
communication  
TEL : 01 56 41 52 31  
[presse@sante-sociaux.cfdt.fr](mailto:presse@sante-sociaux.cfdt.fr)

La CFDT santé sociaux revendique, que l'abondement soit ouvert au choix du salarié sur tous les fonds et non pas uniquement en Action KORIAN, qui n'est pas labélisé socialement responsable. De plus flécher le rendement, sur un placement en actions KORIAN, est une prise de risque importante pour l'épargne du salarié, que la CFDT santé sociaux ne souhaite pas lui faire prendre.

L'accord de 2006, prévoit à l'article 1, dans son champ d'application que « *toute nouvelle société intégrant le groupe après la signature du présent accord, dans les conditions précédemment énoncées, sera adhérent de plein droit au présent plan...* » La volonté actuelle, de KORIAN d'intégrer 17 établissements, dans le champ du nouvel accord, n'a pas lieu d'être, pour la CFDT santé sociaux, puisque ceux-ci auraient déjà du en avoir l'application.

**Que les salariés se rassurent, il ne doit pas y avoir d'impact sur leur épargne déjà placée, que ce nouvel accord soit signé ou non, la CFDT santé sociaux y veillera.**